



espace  
pour la  
vie montréal

biodôme  
insectarium  
jardin botanique  
planétarium  
rio tinto alcan

## Guide pour l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour d'Espace pour la vie

Pour permettre une réussite dans l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers au camp, Espace pour la vie vous présente les étapes à suivre lors d'une demande d'inscription.

Lorsque le camp reçoit une demande d'inscription pour un enfant ayant des besoins particuliers, les responsables du camp évaluent les besoins spécifiques de l'enfant ou les besoins en accompagnement durant son séjour avant de se prononcer sur son inscription.

### *Étape 1 - Réception de la demande*

Une rencontre est organisée entre le responsable du camp, l'enfant et son parent ou tuteur afin d'évaluer les capacités de l'enfant à participer aux activités du camp. Le parent ou tuteur se doit de fournir de bonne foi toutes les informations pertinentes au responsable du camp afin d'évaluer les besoins particuliers de l'enfant.

### *Étape 2 - Précision des besoins*

À la lumière des informations recueillies lors de la rencontre, le responsable du camp peut demander, si nécessaire, une consultation auprès d'un intervenant spécialisé ou d'un professeur qui connaît l'enfant afin de préciser les besoins particuliers de ce dernier.

### *Étape 3 - Recherche conjointe de solutions et décision*

En collaboration avec le parent ou le tuteur de l'enfant, le responsable du camp considère tous les accommodements raisonnables possibles afin de permettre l'intégration réussie de l'enfant au camp. Une évaluation de la contrainte excessive sera faite, au cas par cas, en tenant compte, entre autres, des impacts de l'accommodement sur les coûts, l'organisation du travail, la sécurité et les droits d'autrui. Une décision est ensuite prise quant à l'inscription de l'enfant au camp. Si l'enfant est admis au camp, on décidera du type d'accommodement qui sera accordé.

### *Étape 4 - Deuxième Rencontre*

S'il est établi que l'enfant participera au camp avec un accompagnateur, une rencontre est fixée entre ce dernier, le parent et l'enfant avant le début du camp. Le camp privilégie d'abord un accompagnateur employé par le camp. Si l'accompagnateur n'est pas un employé du camp, la personne choisie devra répondre aux critères exigés pour tous les employés du camp (formation correspondant aux normes d'accréditation de l'ACQ, vérifications d'antécédents judiciaires et assurance accidents).

### *Étape 5 - Suivi et évaluation*

Un suivi de la mesure d'accommodement accordée sera fait pendant le séjour de l'enfant au camp. En tout temps, l'enfant devra respecter, tout comme les autres campeurs, les règles du code de vie du camp. Suite au séjour de l'enfant, le responsable du camp et, s'il y a lieu, l'accompagnateur de l'enfant, font un rapport permettant d'évaluer les capacités de l'enfant à participer aux activités du camp dans le futur avec ou sans accompagnement. Les parents ou tuteurs sont informés du contenu de ce rapport dans un délai raisonnable.

Le parent ou tuteur se doit de respecter toutes les étapes de ce guide pour garantir le succès de l'intégration de son enfant. En tout temps, vous pouvez rejoindre le responsable de l'intégration de l'enfant dans le camp pour plus de questions.

Le [Guide virtuel](#) – Traitement d'une demande d'accommodement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a servi de référence à l'élaboration des étapes de ce guide.

**Camp de jour du Biodôme**

(514) 868-3087

[campbiodome@ville.montreal.qc.ca](mailto:campbiodome@ville.montreal.qc.ca)

**Camp de jour du Jardin Botanique**

(514) 872-0956

[campjardinbotanique@ville.montreal.qc.ca](mailto:campjardinbotanique@ville.montreal.qc.ca)